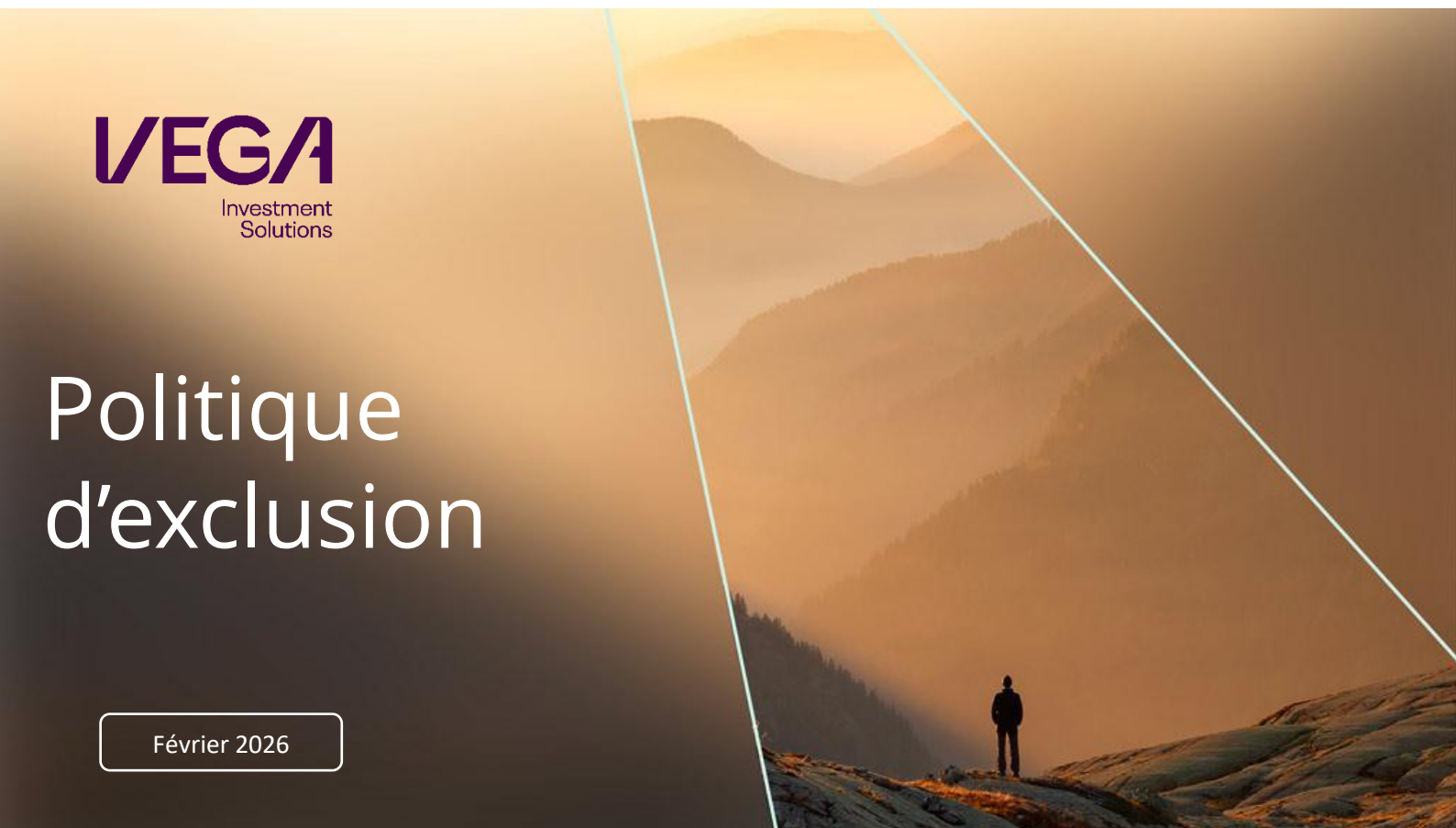




Politique d'exclusion

Février 2026





Introduction

Depuis 2018, VEGA Investment Solutions (anciennement VEGA Investment Managers) a souhaité développer son offre de gestion en l'enrichissant d'une approche ISR (Investissement socialement responsable) qui prend en compte les pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) et les Objectifs de Développement Durable, 17 objectifs adoptés en 2015 par les 193 États membres de l'ONU, extraits du programme de développement durable intitulé « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

VEGA Investment Solutions met en œuvre des process et une organisation ayant comme objectif de respecter les Principes pour l'Investissement Responsable édictés par les Nations Unies. Ces principes déterminent un cadre international référent et reconnu pour les acteurs de la finance. En signant ces principes, VEGA Investment Solutions s'engage publiquement, en tant qu'investisseur, à les adopter et à les appliquer dans la mesure où cela est compatible avec ses responsabilités de gestionnaire.

Dans une volonté de mieux répondre aux engagements envers ses clients et de mieux faire concorder les activités d'investissement avec l'intérêt général, VEGA Investment Solutions a mis en place une politique d'exclusion adaptée à chacune de ses activités de gestion. Des politiques d'exclusion spécifiques peuvent également être proposées, selon les clients, en accord avec leurs objectifs.

La présente politique couvre les activités de multigestion, de gestion en lignes directes et de gestion structurée de VEGA IS.

La méthodologie d'intégration ESG de VEGA IS est disponible dans la Politique Investisseur Responsable de VEGA IS disponible sur notre [site internet](#).

SOMMAIRE

Politique d'exclusion générale à tous les fonds VEGA IS p.4

Politique d'exclusion spécifique aux fonds en lignes directes et aux fonds structurés de VEGA IS p. 5

Cartographie de l'ensemble des exclusions appliquées pour les fonds ESG gérés en lignes directes et les fonds structurés ESG p.5

Détails de la politique d'exclusion des UNGC (« standards internationaux ») p.5

Détails de la politique d'exclusion sectorielle p.6

Détails de la politique d'exclusion des entreprises controversées p.7

Détails de la politique d'exclusion sur le score de risque ESG p.7

Politique d'exclusion spécifique aux fonds labellisés ISR p.7

Politique d'exclusion spécifique aux fonds en multigestion de VEGA IS p. 8

Principe de fonctionnement des listes d'exclusions p. 9

Annexes p.10

Descriptifs des critères d'exclusion de VEGA IS retenus et appliqués aux investissements en

Lignes directes..... p.10

Exigences de l'ESMA..... p.13

Exigences du Label ISR..... p.14



Politique d'exclusion générale à tous les fonds VEGA IS

L'ensemble des actifs gérés par VEGA IS (gestions active en lignes directes, gestion active en multigestion et gestion indicielle) excluent les sociétés classifiées Non-Conformes car impliquées dans la fabrication d'armes controversées :

- Mines antipersonnel (interdites par la convention d'Ottawa - 1998)
- Armes à sous-munitions (BASM) (interdites par la convention d'Oslo - 2010)
- Armes biologiques (interdites par la convention sur les armes biologiques ou à toxine - 1972)
- Armes chimiques (interdites par la convention CIAC)

Le Groupe Natixis tient également à jour une liste d'exclusion des pays sur liste noire GAFI transmise aux affiliés et appliquée par VEGA IS.

Les exclusions normatives minimales et leur application par typologie de gestion sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Exclusion par type de gestion / type d'exclusion		Armes controversées			Pays sur liste noire
		Mines anti-personnelles	Bombes à sous-munition	Armes chimiques et biologiques	Liste GAFI
Gestion Active / lignes directes	Fonds ouverts lignes directes	✓	✓	✓	✓
	Poches déléguées	✓	✓	✓	✓
	Mandats - expo lignes directes	✓	✓	✓	✓
	Fonds dédiés	✓	✓	✓	✓
	Fonds structurés	✓	✓	✓	✓
Gestion Active / fonds	Fonds ouverts multigestion	✓	✓	✓	✓
	Mandats - expo OPC	✓	✓	✓	✓
	Fonds dédiés	✓	✓	✓	✓
Gestion indicielle	ETF / Dérivés ESG	✓	✓	✓	✓
	ETF / Dérivés non ESG	✓	✓	✓	✓



Politique d'exclusion spécifique aux fonds en lignes directes et aux fonds structurés de VEGA IS

A. Cartographie de l'ensemble des exclusions appliquées pour les fonds ESG gérés en lignes directes et les fonds structurés ESG¹

Les investissements ESG en lignes directes gérés par VEGA IS appliquent les exclusions normatives et sectorielles suivantes :

Exclusion par type de gestion / type d'exclusion	Exclusions normatives		Exclusions sectorielles							Autres exclusions		
	Exclusions normatives minimales (Armes controversées ¹ liste GAFI)	UNGC	Armes à uranium appauvri	Tabac	Charbon ²	Pétrole et gaz non conventionnels ³	Huile de palme	Pesticide	Controverses	Score ESG		
		0%									Non	0%
Fonds ouverts lignes directes *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Poches déléguées	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mandats - lignes directes ⁵	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gestion conseillée premium ⁵	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds dédiés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds structurés ⁴	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

* Pour les fonds en lignes directes labélisés ISR ou soumis à la réglementation de l'ESMA, des exclusions complémentaires sont appliquées (voir Annexes)

¹ Armes à sous munitions, mines anti personnelles, armes biologiques et chimiques

² Hors Green Bonds selon la EU GBR

³ Le pétrole et le gaz non conventionnels sont dérivés de sables bitumineux, de l'énergie de schiste et des forages en Arctique - hors Green Bonds selon la EU GBR

⁴ Application des exclusions lors du lancement du fonds structuré (logique de millésime)

⁵ Des politiques d'exclusions spécifiques peuvent être appliquées en accord avec les demandes clients

Les règles d'exclusion chiffrées sont considérées comme étant strictement supérieures aux seuils définis (calculés sur le chiffre d'affaires).

Le détail de ces exclusions est donné dans les sections ci-dessous.

B. Détails de la politique des exclusion normatives (« standards internationaux »)

Les fonds ESG² gérés en lignes directes et les fonds structurés ESG exclus :

- Tout émetteur impliqué dans les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (mines antipersonnel ; armes à sous-munition ; armes biologiques et chimiques)
- Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact)

¹ Des politiques d'exclusion spécifiques peuvent également être proposées, selon les clients, en accord avec leurs objectifs

² Cela comprend les fonds Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR de l'UE, les fonds avec un label européens, les fonds soumis à la directive de l'ESMA sur la dénomination du nom des fonds utilisant des mots liés à l'ESG, la durabilité, l'impact et la transition

C. Détails de la politique d'exclusion sectorielle

Les fonds ESG³ gérés en lignes directes et les fonds structurés ESG⁴ appliquent également des exclusions sectorielles. Pour cela, VEGA IS s'appuie sur les données Sustainalytics établissant la part en % du chiffre d'affaires (CA) attribuée à ces activités controversées. Aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société selon les critères d'exclusion suivants :

Exclusions normatives - UNGC

- Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact)

Autres armements controversés :

- Tout émetteur impliqué dans la production d'armes à l'uranium appauvri.

Charbon :

- Tout émetteur dont plus de 10% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction de charbon thermique
- Tout émetteur dont plus de 10% de l'activité provient de la production d'énergie à base de charbon thermique

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, VEGA IS souhaite réduire à zéro son exposition au charbon à horizon 2040.

Les activités visées par cette sortie sont les suivantes :

- Les sociétés impliquées dans l'exploration du charbon thermique
- Les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique
- Les sociétés impliquées dans la production de charbon thermique

Tabac :

- Tout émetteur impliqué dans la culture et la production de tabac ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la distribution de tabac, ou provient de produits ou services associés au tabac.

³ Cela comprend les fonds Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR de l'UE, les fonds avec un label européens, les fonds soumis à la directive de l'ESMA sur la dénomination du nom des fonds utilisant des mots liés à l'ESG, la durabilité, l'impact et la transition.

⁴ Cela comprend les fonds Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR de l'UE.

Energies fossiles non conventionnelles :

- Tout émetteur dont plus de 10% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, la production de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forages offshore ultra-profond en Arctiques).

Huile de palme :

- Tout émetteur dont plus de 10% de l'activité relève de la production d'huile de palme.

Pesticides :

- Tout émetteur dont plus de 10% de l'activité relève de la production de pesticides.

D. Détails de la politique d'exclusion des entreprises controversées

Les fonds ESG⁵ gérés en lignes directes et les fonds structurés ESG⁶ excluent les sociétés sujettes à controverses de niveau 5 (Sévère) d'après Sustainalytics ou d'après l'appréciation de VEGA IS selon son suivi de la gestion des controverses.

E. Détails de la politique d'exclusion sur le score de risque ESG

Les fonds ESG⁷ gérés en lignes directes et les fonds structurés ESG⁸ excluent les sociétés dont le risque ESG est considéré comme « SEVERE » (note ESG Risk Rating > 40 d'après Sustainalytics).

F. Politique d'exclusion spécifique aux fonds labélisés ISR

Les fonds de VEGA IS qui sont labélisés « Label ISR » font l'objet de contraintes spécifiques décrites dans un référentiel dédié (le référentiel du label V3). Les fonds ayant reçu cette certification maintiennent parallèlement le respect de l'ensemble des contraintes : celles décrites dans la présente politique et celles du référentiel du label ISR.⁹

Les exclusions et leur application par typologie de gestion labélisées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

⁵ Cela comprend les fonds Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR de l'UE, les fonds avec un label européens, les fonds soumis à la directive de l'ESMA sur la dénomination du nom des fonds utilisant des mots liés à l'ESG, la durabilité, l'impact et la transition.

⁶ Cela comprend les fonds Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR de l'UE.

⁷ Cela comprend les fonds Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR de l'UE, les fonds avec un label européens, les fonds soumis à la directive de l'ESMA sur la dénomination du nom des fonds utilisant des mots liés à l'ESG, la durabilité, l'impact et la transition.

⁸ Cela comprend les fonds Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR de l'UE.

⁹ Détails des exclusions en annexes de ce document

Exclusion par type de gestion / type d'exclusion	Exclusions normatives			Exclusions sectorielles					
	Armes controversées	UNGC	Liste GAFI	Tabac	Charbon		Pétrole et Gaz Non conventionnel ¹	Pétrole et Gaz conventionnel & Non conventionnel	Production d'électricité
	BASM/MAP/BC	Non compliant	Non compliant	5%	Exploration Extraction Raffinage Produits/Services	Nouveaux projets : Exploration Extraction Transport	Exploration Extraction Raffinage	Nouveaux projets : Exploration Extraction Raffinage	Intensité carbone de la production non compatible avec les Accords de Paris ²
Gestion Active / fonds	Fonds ouverts lignes directes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
lignes directes labélisés	Fonds dédiés lignes directes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Fonds structurés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

¹ Schistes bitumineux, l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu des sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et le gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique.

² Voir Annexes

Les règles d'exclusion chiffrées sont considérées comme étant strictement supérieures aux seuils définis (calculés sur le chiffre d'affaires).



Politique d'exclusion spécifique aux fonds en multigestion de VEGA IS

Les fonds ESG¹⁰ gérés en multigestion sont éligibles pour les gérants lorsqu'ils sont intégrés dans une « shortlist » interne à VEGA IS. L'entrée dans cette shortlist est conditionnée notamment par le respect des exclusions¹¹ détaillés dans le tableau ci-dessous¹² :

Exclusion par type de gestion / type d'exclusion	Exclusions normatives		Exclusions sectorielles	
	Armes controversées	Liste GAFI	Charbon ²	
	BASM/MAP/BC ¹	Non compliant	Extraction 10%	Production 20%
Gestion fonds de fonds	Fonds de fonds ouverts*	✓	✓	✓
	Poches déléguées	✓	✓	✓
	Mandats - fonds ⁵	✓	✓	✓
	Gestion conseillée premium ⁵	✓	✓	✓
	Fonds de fonds dédiés	✓	✓	✓
	Fonds de fonds actifs privés ³	✓	✓	✓
	Fonds de fonds structurés ⁴	✓	✓	✓
Orientation de gestion ⁵	✓	✓	✓	✓

* Pour les fonds soumis à la réglementation de l'ESMA, des exclusions complémentaires sont appliquées (voir Annexes)

¹ Armes à sous munitions, mines anti personnelles, armes biologiques et chimiques

² hors Green Bonds selon la EU GRB

³ Application des exclusions lors de la sélection du sous-jacent

⁴ Application des exclusions lors du lancement du fonds structuré (logique de millésime)

⁵ Des politiques d'exclusions spécifiques peuvent être appliquées en accord avec les demandes clients

Les règles d'exclusion chiffrées sont considérées comme étant strictement supérieures aux seuils définis (calculés sur le chiffre d'affaires).

L'ensemble de la méthodologie d'intégration des fonds en shortlist est disponible dans la Politique Investisseur Responsable de VEGA IS disponible sur notre [site internet](#).

¹⁰ Cela comprend les fonds Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR de l'UE, les fonds avec un label européens, les fonds soumis à la directive de l'ESMA sur la dénomination du nom des fonds utilisant des mots liés à l'ESG, la durabilité, l'impact et la transition. Ne sont pas concernés les fonds en gestion indicielle non ESG

¹¹ Un fonds dont la couverture ESG est inférieure à 80% ne peut pas être intégré dans la shortlist sauf s'il est labélisé ou respectant les exigences de la doctrine AMF 2020-03.

¹² Des politiques d'exclusion spécifiques peuvent également être proposées, selon les clients, en accord avec leurs objectifs

Principe de fonctionnement des listes d'exclusions

Les listes d'exclusions sont établies par l'équipe Investissement Responsable sur la base de données fournies par Sustainalytics et qui couvrent l'ensemble des sociétés de l'univers d'investissement de VEGA IS.

Les listes sont mises à jour dans les cas suivants :

- Evolutions réglementaires
- Evolutions des données de Sustainalytics
- Evolutions de la politique d'exclusion de VEGA IS

Afin de s'assurer du respect de non-investissement dans les sociétés exclues faisant partie des listes, les mesures suivantes sont implémentées :

- Un contrôle pre-trade lors du passage d'ordre pour la gestion collective en lignes directes et la gestion sous mandat lignes directes ;
- Un contrôle quotidien est effectué par l'équipe risques ;
- Un contrôle est réalisé annuellement par la Conformité afin de vérifier le respect de la présente politique.

Annexes

A. Descriptifs des critères d'exclusion de VEGA IS retenus et appliqués aux investissements en lignes directes

Exclusions normatives « Standards Internationaux »

Les fonds ESG¹³ gérés en lignes directes et les fonds structurés ESG¹⁴ sont soumis aux interdictions du groupe Natixis sur la conformité des émetteurs vis-à-vis des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

Pour classer les sociétés ne respectant pas un ou plusieurs de ces dix principes :

- Sustainalytics analyse automatiquement et quotidiennement environ 700,000 actualités des sociétés, provenant de plus de 60,000 sources de médias et ONGs et ce sur plus de 20,000 émetteurs
- Les incidents potentiellement en contradiction avec les 10 principes sont ensuite analysés selon leur gravité, la responsabilité de la société en cause, la réaction de la direction de la société etc...
- Sustainalytics assigne ensuite un statut Non-Conforme ou Sous-Surveillance pour les sociétés mises en cause. Bien entendu, les sociétés qui ne sont pas mises en cause bénéficient du statut Conforme
- Les changements de statuts font l'objet d'une approbation par un comité dédié chez Sustainalytics

Le tableau ci-dessous répertorie ces dix principes :

Domaine	Principes
Droits de l'homme	<p>Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.</p> <p>Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.</p>

¹³ Cela comprend les fonds Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR de l'UE, les fonds avec un label européens, les fonds soumis à la directive de l'ESMA sur la dénomination du nom des fonds utilisant des mots liés à l'ESG, la durabilité, l'impact et la transition

¹⁴ Cela comprend les fonds Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR de l'UE

Travail	<p>Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.</p> <p>Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.</p> <p>Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.</p> <p>Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.</p>
Environnement	<p>Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.</p> <p>Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.</p> <p>Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.</p>
Anti-corruption	<p>Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.</p>

Exclusions liées aux controverses sévères :

Les fonds ESG gérés en lignes directes et les fonds structurés ESG excluent les sociétés sujettes à controverses de niveau 5 (Sévère) d'après Sustainalytics ou d'après l'appréciation de VEGA IS selon son suivi de la gestion des controverses notamment en réaction à un évènement affectant négativement une société (fraude, risque réputationnel, amende ...). De même, une nouvelle controverse de niveau 5 sur une action en portefeuille déclenchera sa sortie sous les meilleurs délais et au plus tard un mois après notification par Sustainalytics.

Les controverses sont des incidents de gravité variables affectant les parties prenantes de la société (employés, environnement, population générale, autorités gouvernementales etc...) et qui peuvent poser un risque financier et/ou de réputation pour la société incriminée. Les controverses sont souvent un indicateur avancé d'une dégradation du niveau de risque de la société. Afin de répertorier et quantifier la gravité des controverses, Sustainalytics utilise le process suivant :

- Sustainalytics analyse automatiquement et quotidiennement environ 700,000 actualités des sociétés, provenant de plus de 60,000 sources de médias et ONGs et ce sur plus de 20,000 émetteurs
- Les incidents potentiellement sujets à controverses sont ensuite analysés selon leur gravité, la responsabilité de la société en cause, la réaction de la direction de la société etc... et classifiés sur une échelle de 1 à 5 selon leur niveau d'impact potentiel sur la société
- Toute nouvelle controverse fait l'objet d'une alerte sur la plateforme Sustainalytics (accompagnée d'une analyse) et par envoi direct au client, quelques jours après survenance de l'évènement
- Les controverses sont suivies au fil du temps par les analystes de Sustainalytics et peuvent ainsi changer de statut ou même disparaître

- Les nouvelles controverses et les changements de statuts font l'objet d'une approbation par un comité dédié chez Sustainalytics.

L'équivalent des controverses pour les Etats sont les « Country Events » avec une échelle équivalente comprise entre 0 et 5 suivant le niveau de gravité. Les « Country Events » impactent la durabilité de la croissance telle qu'une occurrence matérielle négative peut avoir sur la trajectoire d'un pays tant sur les piliers E, S, et G. Les « Country Events » varient de la catégorie 1 à la catégorie 5. Plus la sévérité de l'événement est importante plus le discount appliqué au management du risque ESG est important augmentant d'autant les « ESG Risk Score ».

Exclusions spécifiques liées au score ESG :

Les fonds ESG¹⁵ gérés en lignes directes et les fonds structurés ESG¹⁶ excluent les sociétés dont le risque ESG est considéré comme « SEVERE » (note ESG Risk Rating > 40 d'après Sustainalytics).

Chaque entreprise est évaluée selon des critères ESG en s'appuyant sur l'analyse de Sustainalytics. Ce score ESG, aussi appelé Risk Rating, a pour objectif de synthétiser :

- L'exposition de l'émetteur aux risques ESG dits « matériels »,
- Les moyens mis en œuvre pour gérer les risques ESG,
- Les résultats obtenus, et notamment si la société est sujette à des controverses pour avoir mal géré un risque ESG.

La méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics s'appuie sur l'évaluation de plusieurs centaines de critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des Enjeux ESG matériels, réels, définis par Sustainalytics.

Les émetteurs sont classés en cinq catégories suivant leur niveau de risque :

Echelle de risque	
Negligible	0 < Risk Rating < 10
Low	10 < Risk Rating < 20
Medium	20 < Risk Rating < 30
High	30 < Risk Rating < 40
Severe	40 < Risk Rating < 100

Source: Sustainalytics

Important : à l'inverse des scores ESG traditionnellement utilisés dans l'industrie financière, un score Sustainalytics bas correspond donc à une société plus vertueuse sur le plan de l'ESG.

¹⁵ Cela comprend les fonds Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR de l'UE, les fonds avec un label européens, les fonds soumis à la directive de l'ESMA sur la dénomination du nom des fonds utilisant des mots liés à l'ESG, la durabilité, l'impact et la transition.

¹⁶ Cela comprend les fonds Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR de l'UE

B. Exigences de l'ESMA

Les fonds soumis aux exclusions « Climate Transition Benchmark » selon la réglementation de l'ESMA sur la dénomination des fonds respectent les exclusions suivantes :

Exclusion par type de gestion / type d'exclusion		Exclusions CTB		
		Armes controversées	UNGC	Tabac
		BASM/MAP/BC ¹	Non compliant	Culture & Production 0%
Gestion Active / fonds lignes directes	Fonds ouverts lignes directes	✓	✓	✓
	Poches déléguées	✓	✓	✓
	Mandats - lignes directes ³	✓	✓	✓
	Gestion conseillée premium ³	✓	✓	✓
	Fonds dédiés	✓	✓	✓
	Fonds structurés ²	✓	✓	✓
Gestion fonds de fonds	Fonds de fonds ouverts	✓	✓	✓
	Poches déléguées	✓	✓	✓
	Mandats - fonds ³	✓	✓	✓
	Gestion conseillée premium ³	✓	✓	✓
	Fonds de fonds dédiés	✓	✓	✓
	Fonds de fonds actifs privés ²	✓	✓	✓
	Fonds de fonds structurés ²	✓	✓	✓

¹ Armes à sous munitions, mines anti personnelles, armes biologiques et chimiques

² Application des exclusions lors du lancement du fonds structuré (logique de millésime)

³ Des politiques d'exclusions spécifiques peuvent être appliquées en accord avec les demandes clients

Les règles d'exclusion chiffrées sont considérées comme étant strictement supérieures aux seuils définis

Les fonds soumis aux exclusions « Paris Aligned Benchmark » selon la réglementation de l'ESMA sur la dénomination des fonds respectent les exclusions suivantes :

¹ Armes à sous munitions, mines anti personnelles, armes biologiques et chimiques

² Application des exclusions lors du lancement du fonds structuré (logique de millésime)

Les règles d'exclusion chiffrées sont considérées comme étant strictement supérieures aux seuils définis.

Exclusion par type de gestion / type d'exclusion		Exclusions PAB							
		Armes controversées	UNGC	Liste GAFI	Tabac	Charbon	Combustibles fossiles	Combustibles gazeux	Production d'électricité
		BASM/MAP/BC ¹	Non compliant	Non compliant	0%	1%	10%	50%	Intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/KWh
Gestion Active / fonds lignes directes	Fonds ouverts lignes directes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Poches déléguées	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Mandats - lignes directes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Gestion conseillée premium	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Fonds dédiés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Fonds structurés ²	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Gestion fonds de fonds	Fonds de fonds ouverts	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Poches déléguées	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Mandats - fonds	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Gestion conseillée premium	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Fonds de fonds dédiés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Fonds de fonds actifs privés ²	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Fonds de fonds structurés ²	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

C. Exigences du Label ISR

Les fonds labélisés ISR doivent respecter les exclusions définies par le référentiel « V3 » :

Sont exclus au regard d'un critère social :

- *Tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition) ;*
- *Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) ;*
- *Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.*

Sont exclus au regard d'un critère environnemental :

- *Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;*
- *Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;*
- *Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;*
- *Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris. Le fonds pourra se baser sur les seuils ci-dessous⁹, ou tout autre scénario aligné avec les objectifs de l'accord de Paris :*

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

Sont exclus au regard d'un critère gouvernance :

- *Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;*

- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)

Sont exclues les obligations souveraines émises par des Pays et territoires :

- Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;*
- Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) ;*
- Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.*

Pour les exclusions basées sur un seuil de chiffre d'affaires, la part d'activité à considérer est celle du chiffre d'affaires du dernier exercice clos publié. Quand la part du chiffre d'affaires de l'activité n'est pas connue ou est non représentative (effet prix ou effet volume ponctuels), le fonds candidat audité doit présenter une estimation de cette part sur la base d'indicateurs physiques ou d'historique de prix et de volumes. Lorsque plusieurs activités d'une même chaîne de valeur font l'objet d'une exclusion, la part du chiffre d'affaires à considérer correspond à la somme du poids dans le chiffre d'affaires de chaque activité exclue.